



**RÈGLES ET CONDITIONS APPLICABLES AUX DEMANDES DE SOUTIEN
PLAYRIGHT POUR UN PROJET**

ARTICLE 1. CONDITIONS DE BASE

Pour être éligible à un soutien financier, le·la demandeur·euse doit:

- disposer de la personnalité juridique
- être neutre d'un point de vue idéologique, religieux et politique

Pour la réalisation du projet pour lequel un soutien est demandé, le·la demandeur·euse doit (continuer à) remplir les conditions suivantes:

- présentation d'un plan financier contenant les coûts budgétés et les revenus attendus par rapport au projet
- rémunération correcte des travailleur·euses indépendant·es artistiques et technicien·nes artistiques engagé·es (c'est-à-dire au moins autant que ce qui est dû en coûts salariaux à un·e salarié·e pour la même prestation)
- respect de toutes les règles et paiement de toutes les taxes obligatoires dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins
- respect du droit du travail applicable et / ou des conventions collectives de travail applicables
- reconnaissance des objectifs statutaires de PlayRight
- le projet doit concerner les objectifs suivants :
 - défense des intérêts des artistes-interprètes ou exécutant·es afin d'améliorer leur statut socio-économique et culturel ;
 - fourniture d'informations et des formations sur les droits des artistes-interprètes ou exécutant·es et sur les pratiques de leur profession ;
 - promotion, de manière générale, du répertoire des interprètes et/ou de leurs enregistrements ;
 - promouvoir, de manière générale, l'internationalisation de la carrière des artistes ;
 - transfert, documentation et archivage du répertoire des interprètes.

ARTICLE 2. DÉLAIS ET DATES D'INTRODUCTION

Les demandes de soutien financier doivent être introduites conformément à la date limite fixée par PlayRight, publiée sur le site web de PlayRight. En principe, les dates limites d'introduction d'une demande sont le 31 mars et le 30 septembre.

ARTICLE 3. FORMULAIRE DE DEMANDE

Chaque demandeur·euse qui souhaite être éligible à un soutien financier doit soumettre une demande à PlayRight en utilisant le formulaire approprié. Les conditions et mentions spécifiées sur ce formulaire ont un caractère obligatoire.

Le formulaire de demande dûment complété doit être accompagné des documents et informations demandés. Si le dossier de candidature est incomplet, PlayRight en informera le·la demandeur·euse par e-mail ou par lettre ordinaire, dans les 15 jours suivant la date de réception par PlayRight. Le·la candidat·e dispose de 7 jours à compter de la date de notification par PlayRight pour compléter le dossier de candidature.

Si le dossier n'est pas complété dans le délai imparti ou si un ou plusieurs des documents et / ou informations demandés sont manquants dans le dossier, celui-ci sera considéré comme irrecevable et ne sera pas traité.

La demande doit fournir une image complète du projet à garantir. Le·la demandeur·euse doit fournir à PlayRight sur simple demande tous les documents et informations que PlayRight considère nécessaires ou utiles pour une évaluation correcte et adéquate de la demande de soutien financier.

Les demandes et les informations et annexes associées doivent être rédigées en néerlandais ou en français.

PlayRight peut déterminer d'autres conditions auxquelles les demandes devront satisfaire.

ARTICLE 4. DÉCISION

Toutes les demandes de soutien financier sont évaluées par la Commission PlayRight.

La Commission PlayRight s'efforce de prendre une décision dans les 50 jours suivant la date limite d'introduction du dossier. Aucun droit ne peut découler du dépassement de cette durée.

Les résultats des votes au sein de la Commission PlayRight sont secrets.

Outre les conditions énumérées à l'article 1er, les critères d'évaluation suivants seront utilisés lors de l'évaluation de la demande:

- 1 ° qualité du concept de fond et du projet concret (ou de son élaboration) ;
- 2 ° dimension transcendant le genre et supra-locale ;
- 3 ° relations avec des acteur·ices artistiques et non artistiques au niveau national et / ou à l'international ;
- 4 ° faisabilité (financière) ;

Le·la demandeur·euse sera informé·e de la décision motivée de la Commission PlayRight dans les 7 jours ouvrables suivant la décision.

Si la décision concerne un soutien financier de moins de 10 000 €, la décision est considérée comme étant définitive.

Si la décision concerne un soutien financier supérieur à 10 000 €, le·la demandeur·euse peut introduire un recours motivé contre la décision de la Commission PlayRight.

Le recours doit être soumis par écrit (par e-mail ou par courrier postal) dans les 14 jours ouvrables suivant la réception de la décision. Celui-ci doit être adressé au Comité Exécutif de PlayRight.

Le Comité Exécutif évaluera la recevabilité dans les 14 jours ouvrables suivant la réception du recours .

Si le Comité Exécutif juge le recours irrecevable, la décision de la Commission PlayRight est confirmée et considérée comme définitive .

Si le recours est recevable, le·la demandeur·euse peut à nouveau défendre sa candidature devant une Commission d'appel composée de membres de la Commission PlayRight et des membres du Conseil d'Administration de PlayRight.

Pour la défense de la demande, une audience sera organisée dans les 14 jours suivant la décision sur la recevabilité du recours.

La Commission d'appel prendra une décision par consensus. La Commission d'appel peut confirmer ou annuler la décision de la Commission PlayRight et par conséquent prendre une nouvelle décision sur la demande de soutien financier.

La décision de la Commission d'appel est irrévocable et définitive.

ARTICLE 5. LIBÉRATION DU FINANCEMENT

Le soutien financier accordé par PlayRight ne pourra jamais dépasser 50% du budget total du projet à soutenir.

Le soutien financier accordé par PlayRight sera mis à disposition comme suit :

- une première tranche de 80 % de l'aide sera versée après la décision de la Commission PlayRight ou de la Commission d'appel ;

- une deuxième tranche de 20 % de l'aide est versée après que le comité exécutif a établi, sur la base du rapport final décrit à l'article 6 ci-dessous, que les conditions dans lesquelles l'aide a été accordée ont été respectées et que l'aide a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

En bénéficiant du soutien financier, le·la demandeur·euse s'engage à l'utiliser pleinement et exclusivement pour atteindre les objectifs pour lesquels il a été octroyé.

Le·la demandeur·euse sera dans l'obligation de rembourser tout ou partie du soutien financier accordé à PlayRight s'il a enfreint les présentes règles et conditions, sauf cas de force majeure. Le soutien financier est également entièrement ou partiellement remboursable si le projet en question a été interrompu prématurément ou si des dépenses inférieures aux prévisions budgétaires ont été enregistrées.

ARTICLE 6. RAPPORT

Le·la demandeur·euse devra remettre un rapport final au plus tard un (1) mois après la fin de la réalisation du projet soutenu, et ce par e-mail ou par courrier postal à PlayRight :

- un compte rendu détaillé du projet réalisé ;
- le compte de résultat à la réalisation du projet, avec une spécification de tous les coûts et revenus et une explication de ceux-ci ;
- la spécification (et la preuve) de toutes les rémunérations, charges sociales, allocations, commissions et honoraires, sommes de rachat et avantages en nature pour les personnes ayant participé artistiquement, techniquement, administrativement ou organisationnellement à la réalisation du projet soutenu, en indiquant les noms des bénéficiaires ;
- Si le soutien octroyé dépasse 25 000 € ou si le Comité Exécutif le juge utile, le rapport d'un expert-comptable ou d'un réviseur d'entreprises peut être exigé, contenant un commentaire du compte de résultat.